

Genève, le 21 décembre 2012

## A QUI DE DROIT

Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance de votre lettre ouverte au Temps et regrette infiniment son ton, l'absence de signatures. Un anonymat qui me déplaît, mais je consens néanmoins à vous répondre.

Vous portez de graves accusations à l'égard du Temps qui salissent sa réputation et pourraient être interprétées comme de la calomnie. Depuis sa création, Le Temps a systématiquement défendu une pratique extrêmement libérale en matière d'encart publicitaire politique. Cette pratique n'est absolument pas motivée par de quelconques intérêts financiers mais par la volonté de ne pas exercer de censure dans la communication. Nous sommes d'avis que le débat démocratique doit supporter une grande liberté d'expression dans les arguments, même si certains sont jugés faux ou scandaleux par certains. Cette philosophie nous tient à cœur ; elle est une pierre angulaire de notre engagement pour le pluralisme des opinions, condition à la tenue d'un débat démocratique.

La seule restriction que nous imposons en la matière est le respect du Code pénal, spécialement de ses articles sur la diffamation, la concurrence déloyale, l'atteinte à l'honneur, la calomnie et bien entendu la norme pénale sur le racisme et l'antisémitisme. Il est hors de question que Le Temps puisse enfreindre ces normes en autorisant la parution de contenus-rédactionnels ou publicitaires qui y seraient contraires.

Dans le cas d'espèce, nous avons évalué l'annonce publicitaire, certes sensible, à la lumière de ces exigences et nous avons conclu qu'elle ne violait pas le Code pénal. A l'inverse, l'appel au boycott de BDS comportait des accusations graves, non pas contre Israël et sa politique (les reproches formulés sont politiques et généraux), mais contre des entreprises. Celles-ci seraient, selon notre lecture, en droit de déposer plainte pour diffamation et concurrence déloyale. Comme courroie de transmission, Le Temps serait indirectement responsable d'une infraction.

Si BDS veut faire entendre sa voix, il est indispensable que ses rédacteurs se renseignent sur les règles de droit et de déontologie de la presse, sinon ils essuieront à chaque fois un refus alors que leurs « adversaires » savent répliquer sans enfreindre le code.

Il n'y a donc aucune dérive ou politique subtile du Temps à déplorer mais des faits et une analyse stricte. Les reproches publiés par cette lettre ouverte sont, de ce point de vue, inqualifiables. J'ose espérer que vous en ferez échos.

Mesdames, Messieurs, je vous présente mes salutations respectueuses.



Pierre Veya  
Rédacteur en chef